

OUTrans

STATUTS de L'ASSOCIATION OUTrans (adoptés en mai 2009, mis à jour en janvier 2012)

Article I - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination OUTrans.

Article II - But

Cette association a pour but de :

- Fournir des informations aux trans et à leur entourage
- Produire et diffuser des documents d'information sur la transidentité (brochures...)
- Sensibiliser le milieu scolaire (interventions...)
- Organiser des rencontres et des moments de convivialité entre trans et leurs proches (pique-niques, sorties culturelles...)
- Créer un réseau d'autosupport entre trans
- Sensibiliser à la transidentité les interlocuteurRICEs potentiELes des trans au cours de leur transition (personnel médical, personnel éducatif...)
- Participer à des actions militantes pour les droits de trans (manifestations...)

Article III - Siège social

Le siège social est fixé c/o Centre LGBT Paris ÎdF, 63 rue Beaubourg, 75003, Paris. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale la plus proche sera nécessaire.

Article IV - Durée de l'association

L'association a une durée de vie illimitée.

Article V - Membres actifs

L'association se compose de membres actifs. Sont membres de l'association les personnes physiques agréées par le Bureau et s'étant acquittées de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé annuellement en Assemblée Générale.

Article VI - Admission

Pour être membre de l'association, il faut être agrééE par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission qui lui sont présentées.

Article VII - La qualité de membre se perd par :

- a) décès ;
- b) démission ;

c) radiation ;

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-respect du Règlement Intérieur ou pour motif grave, l'intéresséE ayant été invitéE par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article VIII - Les ressources de l'association comprennent :

- a) les cotisations annuelles de ses membres;
- b) les subventions qui peuvent lui être accordées;
- c) les dons provenant d'entreprises, d'organisations, de particuliers, membres ou nonmembres de l'association ;
- d) toutes autres ressources autorisées par la législation en vigueur
- e) des recettes des manifestations organisées à titre exceptionnel

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Bureau avant le début de l'exercice.

Article IX – Rétribution des membres :

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qu'ils exercent.

Article X - Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale ordinaire pour une durée de 1 année, à la majorité absolue des membres présents. Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Conseil d'Administration les membres à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration a pour objet de convoquer et mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, et des Réunions Mensuelles, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les Statuts.

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale, poste par poste, pour une durée d'un an. Il est renouvelé entièrement chaque année. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration valide en dernière instance la communication extérieure de l'association.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche.

Article XI - Bureau

Le Bureau se compose d'unE présidentE (ou deux co-présidentEs), d'unE secrétaire généralE (ou deux co-secrétaires généralEs) et d'unE trésorierE (ou deux co-trésorierEs). Les demandes d'adhésion des nouveaux membres sont soumises à son approbation définitive.

L'accès à un mandat au sein du Bureau n'est ouvert qu'aux personnes qui se définissent comme trans (ou en questionnement sur son identité de genre).

Article XII - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur simple décision de ses membres. Les décisions sont prises à l'unanimité. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans justifications, pourra être considéré

comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article XIII - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'association tels qu'ils sont définis par les présents statuts et par le Règlement Intérieur. Elle se réunit une fois chaque année pour examiner l'ordre du jour et procéder au remplacement des membres du Conseil d'Administration, tels qu'ils sont définis par l'article XII. Le Bureau présente le rapport moral de l'association. L'Assemblée Générale approuve ou redresse les comptes de l'exercice échu qui lui sont présentés par le Trésorier et vote le budget de l'exercice suivant. D'une manière générale, l'Assemblée générale délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Le quorum est fixé au quart plus un des membres convoqués. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours au moins d'intervalle et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés si le vote par procuration est permis. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les modalités de convocation des membres, de vote et d'établissement de l'ordre du jour sont prévus par le Règlement Intérieur. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le la PrésidentE ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Article XIV - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut avoir lieu que sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande des deux-tiers des membres tels qu'ils sont définis par les présents statuts et le Règlement Intérieur. Seuls les points mentionnés par l'ordre du jour sont examinés. Les modalités de convocation des membres, de vote et d'établissement de l'ordre du jour sont prévus par le Règlement Intérieur.

Article XV - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il définit et prévoit l'administration interne de l'association, en particulier les points non-prévus par les présents statuts.

Article XVI - Formalités

Le bureau remplira les formalités de déclarations ou publications prescrites par la loi et tous les pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Article XVII - Représentation en justice

Le bureau est habilité à désigner un ou plusieurs membres de l'association pour la représenter en justice.

Article XVIII - Dissolution

En cas de dissolution, prononcée en Assemblée générale par les trois-quarts au moins des membres présents, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.